



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois octobre à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Joël DUPONT, Bernard BEDOUET, Valérie AVENEL, Pierre-Paul HAMERY, Frédéric PLOQUIN, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Maryline BRANCHEREAU, Damien LEFORT, Samuel RICOU, Christine MORIN.

Elus ayant donné pouvoir : Jacques BONHOMMET (donne pouvoir à M. Bernard BEDOUET)

Absents excusés : Jacques MORINIERE, Mickaël BARAISE, Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : Bernard BEDOUET

Date de la convocation : 26 septembre 2019.

***Nombre de conseillers en exercice : 16***

***Nombre de conseillers présents : 12***

***Quorum : 9***

***Ayant donné pouvoir : 1***

***Nombre de votants : 13 (12 + 1)***

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

Madame le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Jacques CHIRAC, ancien Président de la République

**1 – Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2019**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 septembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

1 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

La proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

**3 – Ligne de trésorerie**

Madame le Maire expose qu'afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. En effet, en raison du décalage entre le versement des subventions d'investissement obtenues et le mandatement des situations de paiement, il s'avère nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant estimé à 350 000 €. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne est apparue la plus intéressante qui se présente comme suit :

Montant : 350 000 €.

Taux : 0,35 %  
Durée : 12 mois  
Frais de dossier : 400 €  
Commission d'engagement : Néant  
Commission de non utilisation : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 350 000 € auprès de la Caisse d'épargne suivant les caractéristiques mentionnées ci-dessus,

D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre,

De préciser que Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **4 – Projet patrimoine – Impression du livre sur l'histoire de Bécon-les-Granits – Choix du prestataire**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 3 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet proposé par la commission « Communication » de mise en valeur du patrimoine communal intitulé « Développer le patrimoine communal autour des archives et des habitants » qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme Leader du Pays Segréen sur l'axe « Sensibilisation, connaissance et éducation aux patrimoines ».

Une des actions du projet est l'écriture d'un livre sur l'histoire de la commune en partenariat avec la Maison Gracq. Le déroulement de ce projet s'est étalé sur trois ans.

La phase d'écriture est terminée. La maquette du livre est en cours de finalisation. Il convient à présent de retenir la société qui assurera l'impression du livre.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de différentes imprimeries par l'intermédiaire de Françoise Valery, graphiste ayant une bonne connaissance des pratiques techniques et tarifaires dans ce domaine. Au regard des tarifs élevés pratiqués par certaines imprimeries notamment locales, la consultation a été élargie à d'autres sociétés ailleurs en Europe. Les résultats de la consultation sont présentés.

Après analyse et comparaison des prestations des différents devis, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le devis de l'imprimerie SMILKOV Print située en Bulgarie d'un montant de 7 890,00 € HT pour le tirage de 1 000 exemplaires.

Il est précisé que cette dépense s'inscrit dans le budget global du projet évalué à 28 000 € financé par une subvention du programme européen LEADER à hauteur de 64 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de l'imprimerie SMILKOV Print située en Bulgarie d'un montant de 7 890,00 € HT pour le tirage de 1 000 exemplaires,

Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

#### **5 – Projet patrimoine – Livre sur l'histoire de Bécon-les-Granits – Fixation du prix du livre**

Madame le Maire expose que le projet de livre sur l'histoire de Bécon écrit par ses habitants arrivant à son terme, il convient à présent de fixer le prix du livre.

Monsieur Frédéric PLOQUIN, Adjoint aux Finances, présente le budget global du projet « Patrimoine ». Plusieurs hypothèses de tarifs sont proposées : 15 €, 12 € et 11 €.

Il est précisé qu'au regard de la qualité finale du livre, le prix public d'un ouvrage similaire serait de l'ordre de 25 €.

Après discussion, il est proposé de moduler le tarif proposé afin de valoriser le travail effectué depuis 3 ans par le groupe de bénévoles et les élus tout en restant à un niveau de prix accessible à toutes les familles béconnaises.

3 nouvelles propositions de tarifs sont soumises au vote à main levée : 19 €, 17 € et 15 €.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 13

19 € : 2

17 € : 8

15 € : 3

Il est proposé également de préciser dans les modalités de diffusion du livre de permettre le don de livres aux personnes ayant collaboré à ce projet et autres personnalités et lors de divers événements (mariages, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
De fixer le prix du livre sur l'histoire de Bécon à 17 € par 8 voix pour,  
De préciser que certains livres seront donnés gracieusement aux personnes ayant collaboré à ce projet et autres personnalités et lors de divers événements (mariages, ...) à l'appréciation de Madame le Maire.

## **6 – Communauté de commune des Vallées du Haut Anjou – Projets emblématiques des communes – Fonds de concours**

Madame le Maire rappelle que les élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ont validé le principe de la participation de l'établissement aux projets emblématiques des communes en recourant aux fonds mobilisables dans le cadre de son Contrat Territoires-Région 2020 (CTR). 29/45.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT précité, les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Il conviendra donc que chacune des communes membres intéressées adopte une délibération concordante à celle du Conseil communautaire retraçant les éléments des projets emblématiques au titre desquels elle sollicite le versement d'un fond de concours.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens comptable).

Le projet emblématique retenu pour la commune de Bécon les Granits est la restructuration de l'école publique – Construction d'une nouvelle école maternelle et réhabilitation des anciens locaux pour des équipements publics (bibliothèque, locaux périscolaires). Une enveloppe de 600 000 € est attribuée par la CCVHA au financement des projets emblématiques des communes. La clé de répartition s'établit en fonction de plusieurs critères validés par la commission communautaire « Projet de territoire, RSOP et évaluation » :

- Forfait par commune : 7 500 €
- Bonus énergétique : 10 000 € maximum par commune selon les résultats énergétiques
- Pondération en fonction de la population, du potentiel fiscal par habitant, du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de l'effort fiscal.

La dotation attribuée à la commune de Bécon les Granits s'élève à 44 345 €.

Le fonds de concours versé devra faire l'objet d'une imputation au budget communal concerné en section d'investissement, au compte 13151 (subvention d'équipement reçue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune de Bécon les Granits dans le cadre la mise en œuvre du projet emblématique qu'elle porte, à savoir la restructuration de l'école publique – Construction d'une nouvelle école maternelle et réhabilitation des anciens locaux pour des équipements publics (bibliothèque, locaux périscolaires) dans le respect des modalités de calcul du fonds de concours mentionnées ci-dessus ;

- de dire que le versement interviendra sur présentation par la commune concernée d'un certificat administratif attestant que le dernier paiement effectué par la commune porteuse du projet emblématique est intervenu au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019 ;

- de dire que le fonds de concours objet de la présente sera imputé en recette de la section d'investissement au compte 13151 « subvention d'équipement reçue » du budget communal ;

- de dire que les crédits seront inscrits au budget communal ;

- d'autoriser Madame le Maire à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

## **7 – Communauté de commune des Vallées du Haut Anjou – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) – Transfert de la charge du prélèvement**

Madame le Maire expose que la délibération prise en 2018 par les différentes communes concernées (ex-CCOA), en faveur d'un prélèvement du FNGIR de la CCVHA en lieu et place des communes avec en contrepartie une refacturation via l'Attribution de Compensation n'a pas été prise en compte par les services préfectoraux.

Il convient de reprendre la délibération dans les bons termes pour une prise en considération sur 2020 : modifier le terme de « bénéficiaire du reversement par « transfert de la charge du prélèvement ».

Madame le Maire expose les dispositions du premier alinéa du 3 du 1 bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant sur délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour transférer la charge du prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu aux 2.1 de l'article 78 de la loi numéro 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2010.

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à la délibération concordante prise régulièrement par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Elle rappelle que, par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil Municipal avait validé la fixation du montant de l'attribution de compensation initiale dans le cadre de la fusion des 3 anciennes Communautés de communes et du passage en fiscalité professionnelle unique. Le calcul de l'attribution de compensation intégrait le prélèvement FNGIR par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à la place de la commune ; cela correspond pour Bécon les Granits à un montant de 133 456 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est substituée à la commune pour le transfert de la charge du prélèvement du Fonds national de garantie individuelle des ressources prévu aux 2.1 de l'article 78 de la loi numéro 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **8 – SIÉML – Versement d'un fonds concours pour les opérations de dépannage entre 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour les opérations de dépannages sur le réseau d'éclairage public suivantes (réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019) :

<b>N°opération</b>	<b>Date et lieu d'intervention</b>	<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>Taux du fonds de concours demandé</b>	<b>Montant du fonds de concours demandé</b>
EP026-18-70	Avenue du Pont Besnard – 26/10/2018	625,31 €	75 %	468,98 €
EP026-18-77	Avenue des Muguets – 29/11/2018	637,74 €	75 %	478,31 €
EP026-18-79	Rue de Villemoisan – 26/12/2018	284,86 €	75 %	213,65 €
EP026-18-84	Rue de Cholet – 15/07/2019	484,75 €	75 %	363,56 €
EP026-18-88	Rue de Candé – 30/08/2019	992,15 €	75 %	744,11 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 024,81 €</b>	<b>75 %</b>	<b>2 268,61 €</b>

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIÉML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 268,61 € pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 sur le réseau d'éclairage public.

#### **9 – Admission en non-valeur**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur TROJANI, Trésorier de la commune, a

présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542- Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Suite à un jugement de rétablissement personnel entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs du Tribunal d'Instance d'Angers, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 105,00 € au titre d'une amende pour dépôt non autorisé d'ordures ménagères.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (10 Pour, 3 abstentions : Frédéric PLOQUIN, Patrice GUYOT, Samuel RICOU), décide :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

## **10 – Travaux**

### ➤ **Marché de voirie 2018-2019 – Avenant n°4 Marché COLAS**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de voirie urbaine 2018-2019 à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 216 274,04 € HT.

Dans le cadre de l'entretien de voirie, afin d'assurer un revêtement homogène sur l'ensemble de l'Avenue de la Grande Chaussée, il est retenu de réaliser la jonction vers la rue des Carrières en enrobé à chaud dans la continuité du même procédé retenu sur l'Avenue de la Grande Chaussée. Les prestations concernées représentent une surface de 225 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 518,75 € HT.

L'avenant N°4 au marché COLAS se présente comme suit :

	Montant HT	Variation %
Marché initial	216 274,04 €	
Avenant N°1	- 14 179,00 €	- 6,6 %
Avenant N°2	+ 5 680,00 €	+ 2,8 %
Avenant N°3	+ 12 925,80 €	+ 6,22 %
<b>Avenant N°4</b>	<b>+ 1 518,75 €</b>	<b>+ 1,02 %</b>
<b>Nouveau marché</b>	<b>222 219,59 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (12 Pour, 1 abstention : Patrice GUYOT), décide :

De valider l'avenant N°4 au marché de travaux de voirie urbaine 2018-2019 attribué à l'entreprise COLAS, d'un montant de 1 518,75 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

### ➤ **Construction d'une nouvelle école maternelle – Avenant aux marchés de travaux**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école maternelle.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

**Lot 1 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs** (entreprise BOUCHET) : travaux en plus-value : pose de bordures rue des Carrières et adaptation du portail entre les deux cours.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	67 367,49 €	
Avenant N°1	+ 5 990,00 €	+ 8,89 %
<b>Avenant N°2</b>	<b>+ 1 734,00 €</b>	<b>+ 2,57 %</b>

Nouveau marché	75 091,49 €
----------------	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal,

De valider l'avenant N°2 au lot N°1 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs avec l'entreprise BOUCHET de Veziens pour un montant de 1 734,00 € HT,

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

➤ **Réaménagement des locaux de la Mairie – Bureau RDC**

Madame le Maire rappelle qu'une mission conseil a été confiée à l'Agence Gregoire Architectes pour le réagencement de l'accueil de la Mairie afin d'améliorer l'accueil et l'orientation du public.

En amont du réaménagement de l'accueil, il est prévu de transférer le poste de l'agent administratif en charge de l'état-civil, des élections, relations avec les associations dans le bureau 3 (ancien bureau des adjoints). Avant ce transfert, il est nécessaire de réaliser quelques travaux de rénovation. Les devis ont été demandés aux entreprises ayant travaillé sur le marché de la Mairie sur la base et les matériaux du marché initial. Les différents devis ont été transmis pour avis à la commission « Bâtiments ».

Les travaux ont été confiés aux entreprises suivantes :

- Mise en place d'un faux-plafond – entreprise APM : 415,16 € HT
- Remplacement de l'éclairage néons par un éclairage Led - entreprise Cegelec : 621,21 € HT
- Pose d'un sol souple – entreprise MPB : 897,90 € HT.

La peinture sera réalisée par les employés communaux.

Le montant total des travaux s'élève à 1 934,27 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21318 en section d'investissement du budget.

## **11 – Achats**

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Mairie : 1 écran plat 22'' + 2 onduleurs – devis Semaphors : 480,10 € HT. Article 2183 du budget.
- Mairie – Mobilier de bureau – Société Majuscule – Coût : 1 953,75 € HT. Article 2184 du budget.
- Révision du PLU : reproduction du dossier d'arrêt du projet en 14 ex – Société Hexarepro – Coût : 2 016,58 € HT. Article 202 du budget.

## **12 – Affaires générales et informations diverses**

➤ Accueil des Québécois, représentants de la commune de Varennes : Madame le Maire présente le déroulé de l'organisation prévue du 17 au 21 octobre 2019. L'ensemble du Conseil Municipal et une délégation de l'Association Bécon Echanges Amitiés sont invités à un moment d'échange autour d'un apéritif le vendredi 18 octobre 2019 à 19 h en Mairie de Bécon les Granits.

➤ CCVHA – OPAH-RU : suite au diagnostic réalisé à l'échelle du cœur de bourg de Bécon les Granits, les grandes lignes des deux scénarios ont été présentés. Une visite sur le terrain a permis de visualiser les propositions d'aménagements formulées par le cabinet CITADIA, en charge de l'étude, pour les deux sites à enjeux qui ont été retenus. 1 – Rue des Tonnelles : l'objectif principal sur ce secteur est de créer une véritable place avec un espace sécurisé pour les piétons. 2 – Ancien bâti de la Poste : le devenir de ce bâtiment ayant une position stratégique est étudié. Plusieurs pistes de réflexion sont envisagées : espaces mutualisés pour les associations, implantation d'un espace de co-working.

➤ CCVHA – Projet de territoire : Les élus de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) se sont engagés dans la co-construction d'un projet de territoire responsable. Les élus souhaitent recueillir la perception et l'avis des habitants du territoire sur différentes thématiques : aménagement,

développement économique et social, mobilité, préservation de l'environnement et cadre de vie, via une enquête disponible sur le site Internet de la commune.

- Association ENVOL : L'association ENVOL de Segré, spécialisée dans la formation et l'accompagnement d'adultes, a répondu à un appel à projets de la Région et de Pôle Emploi. 150 personnes potentiellement éloignées de l'emploi sur le secteur Ouest Anjou ont été recensées. Le projet serait d'organiser un atelier sur Bécon de mi-novembre à février 2020 au rythme de 3 fois par semaine en lien avec le tissu associatif local, avec la commune sous la forme de missions ponctuelles réalisées avec les agents techniques.
- Aménagement du rond-point Avenue des Brunets : Afin d'améliorer la sécurité des usagers, un carrefour à sens giratoire a été aménagé à l'intersection de l'avenue des Brunets, de l'avenue des Roses, de l'avenue des Muguets et de l'avenue des Marronniers. L'installation mise en place est pour l'instant provisoire afin de tester la circulation des véhicules. Les premiers retours sur cet aménagement sont positifs.
- SYCTOM : Mr HAMERY informe le Conseil municipal que le projet de fusion des syndicats de déchets est reporté après les élections municipales de mars 2020 au regard des désaccords sur les différents scénarios proposés.

### **13 – Rapports des commissions**

- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUET)*
  - Prochaine réunion de la Commission le 16 octobre 2019 au cours de laquelle une réflexion sera engagée sur la modification du mode d'attribution des subventions aux associations locales.
- *Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)*
  - Elections du Conseil Municipal d'enfants le 14 octobre 2019.
  - CCVHA – Jeunesse : la Maison des ados d'Angers, lieu d'accueil et d'écoute, a fait part de son souhait de s'étendre vers les zones rurales en proposant dans un premier temps, des permanences sur les communes.
- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
  - Salle de tennis : la réfection de l'éclairage intérieur a été réalisé par l'entreprise EIFFAGE.
  - Mairie : l'éclairage extérieur de la façade a été réalisé par l'entreprise CEGELEC.
  - Réhabilitation des anciens locaux de l'école maternelle : la deuxième phase des travaux a démarré. Le modulaire a été enlevé.

Fin de la séance à 22 h 30.